



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉPINAY-SOUS-SÉNART

Chef - Lieu de Canton

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT D'EVRY

N° 82 /2026
Service Culturel

Le Maire d'Epinay-sous-Sénart,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants

VU l'article R610-5 du code pénal,

VU le Code de la route et notamment ses articles R411-1, R411-25, R411-28, R417-10, R325-14

VU l'arrêté municipal du 12 avril 1972, approuvé par Me. la Préfète de l'Essonne le 21 avril 1972, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la Ville,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser un défilé dans le cadre du Carnaval de la ville, le samedi 04 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs,

CONSIDERANT la continuité du plan « Vigipirate » du 15 janvier 2024 par le maintien sur l'ensemble du territoire national de la posture **VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat »** et pour des raisons de sécurité, la nécessité de bloquer ponctuellement les rues de la ville, le temps du défilé du carnaval.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du Carnaval de la ville qui se déroule le samedi 04 avril 2026, la circulation et le stationnement de véhicule sera interdit Place du Général de Gaulle, allée Peacehaven de 13h00 à 17h00 afin de permettre l'accès aux véhicules et au public présents dans le cortège à l'arrivée au Parc de l'Europe.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police de Brunoy, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours
M. le Directeur de Keolis

Fait à Epinay-sous-Sénart, le 02/04/2026

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Signature de l'Agent : _____

Notifié le : Transmis au représentant de l'État _____

